

MAIRIE



**De
CASSAGNES**

**Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque**

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du vendredi 17 juin 2011

Le dix sept juin deux mil onze à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 9

Etaient présents : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr FERNANDEZ, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. DACHARY Lucie, Mr LOUBIERES

Excusé : Mr ALADEL, Mr DUMEAU

Date de convocation: 8 juin 2011

Date d'affichage: 8 juin 2011

Secrétaire de séance : Mme CAILHOL Sandrine

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIVECCT n°2011/052 du 30 mai 2011 relatif à la détermination du nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux ;

Vu la circulaire préfectorale du 26 juin 2011 relative à la désignation des délégués ;

Vu les articles L283 et R 131 du code électoral ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'organisation et le déroulement du scrutin.

A – Composition du bureau électoral :

M. le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mr GROUSSET Christian
- Mme VERDIER Marinette
- Mme CAILHOL Sandrine
- Mme DESSAINT Françoise

Etant précisé que la présidence du bureau est assurée par ses soins.

B – Election du délégué :

Candidature enregistrée : Mr JURQUET Jean-claude

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu Mr JURQUET Jean-claude **8 voix.**

Mr JURQUET Jean-claude ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

C – Election des suppléants :

Nombre de suppléants à élire : trois ;

Candidatures enregistrées : Mr LANDIECH Bernard, Mr GROUSSET Christian , Mme DACHARY Lucie

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mr GROUSSET Christian

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Mr LANDIECH Bernard

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Mme DACHARY Lucie

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr GROUSSET Christian **9 voix**
Mr LANDIECH Bernard **9 voix**
Mme DACHARY Lucie **8 voix**

**Mr LANDIECH Bernard, Mr GROUSSET Christian, Mme DACHARY Lucie
sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
La présente délibération sera transmise au Préfet
Voté à l'unanimité des membres présents,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude JURQUET

Délibération certifiée exécutoire, le
Enregistrée en Préfecture,
Publiée et notifiée le

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Lot ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant